

L'actualité de novembre 2021

COMPTE AT/MP



N'oubliez pas, derniers jours pour ouvrir un compte AT/MP!

Pour rappel, toutes les entreprises doivent avoir un compte AT/MP ouvert à compter du 1er décembre prochain.

Consultez notre note à ce sujet sur notre site internet www.acomaudit.com

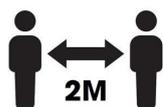


CHÈQUES-CADEAUX

Le gouvernement a annoncé une augmentation du plafond d'**exonérations de cotisations sociales** pour les fêtes de fin d'année 2021 **jusqu'à 250€ par salarié** (au lieu de 171.40€).

Pour rappel, cette exonération est une simple tolérance de l'URSSAF.

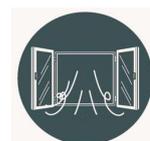
MISE A JOUR DU PROTOCOLE SANITAIRE EN ENTREPRISE



Strict respect des gestes barrières



Port du masque obligatoire pour tous les salariés



Aération/ventilation régulière des locaux

L'Assemblée nationale a définitivement adopté le 2ème projet de loi de finances rectificative (LFR) pour 2021, le 24 novembre 2021.

Cette loi acte la création et prévoit le financement de l'indemnité inflation.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONNUS A CE JOUR ?

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



LES PREMIERS DETAILS SUR L'AIDE

+16 ans

Avoir au moins
16 ans



Résider régulièrement
en France

1

Un seul
versement



**Aide exonérée d'impôt
sur le revenu et des
cotisations sociales**



Aide à la
charge
de l'Etat

Avoir des ressources (appréciées au regard de sa situation) **rendant la personne particulièrement vulnérable à la hausse du coût de la vie** prévue pour le dernier trimestre 2021.



Le bénéfice de cette aide n'est **pris en compte ni pour le calcul des revenus et ressources ouvrant droit aux allocations et prestations sociales ni pour déterminer le montant de ces allocations, prestations et avantages.**

LES MODALITES DE VERSEMENT



L'employeur (ou organismes débiteurs de revenus d'activité ou de remplacement ou de prestations sociales), intermédiaire de l'Etat, verse l'aide au salarié.



COTISATIONS
SOCIALES

L'employeur déduit les sommes versées des cotisations et contributions de sécurité sociale.

La loi pose les bases du dispositif, sans fixer les conditions précises d'application, notamment les conditions de ressources. Elle ne définit pas les règles en cas de cumul d'emplois et ne fixe pas non plus le montant de l'aide.

La loi renvoie à un décret pour déterminer les dernières modalités.

En attendant le décret, le gouvernement a publié un questions/réponses sur le sujet (sans valeur juridique toutefois) : <https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation>



CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Une proposition de loi a été adoptée par le Sénat le 4 novembre dernier.

Désormais, **le congé de présence parentale de 310 jours sur 3 ans peut être renouvelé et doublé** (avec un nouveau certificat médical, pour les mêmes raisons, avant le terme initial fixé).

Soit un congé de 620 jours : nouvelle mesure applicable depuis le 17 novembre 2021.

LOI VIGILANCE SANITAIRE

La loi de vigilance sanitaire prévoit les mesures suivantes :

LE PASSE SANITAIRE

La loi Vigilance Sanitaire proroge le dispositif du passe sanitaire **jusqu'au 31 juillet 2022.**

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

La loi Vigilance Sanitaire **prolonge deux mesures** d'indemnisation favorables :

1. Une allocation majorée de **70% pour les entreprises très fragilisées** par la crise sanitaire ;
2. La possibilité de placer les **salariés vulnérables et les salariés en garde d'enfants en activité partielle.**

→ **jusqu'au 31 juillet 2022.**

LES ARRÊTS DE TRAVAIL DÉROGATOIRES

La loi Vigilance Sanitaire prolonge l'indemnisation favorable des arrêts de travail dérogatoires **jusqu'au 31 juillet 2022.**

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le décret attendu est paru : il prévoit une **nouvelle aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée en contrat de professionnalité** conclu **entre le 1er novembre 2021 et le 31 décembre 2022.**

*Le décret précise toutes les conditions d'attribution et de versement de l'aide, et fixe notamment son montant à **8 000 € maximum** pour la première année.*



UNE QUESTION ? UNE PRÉCISION ?

NOTRE SERVICE SOCIAL RESTE À VOTRE DISPOSITION

Retrouvez toute notre actualité sur www.acomaudit.com sur

